



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau
 Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST
 Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@sirya.fr
 SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D728-2025 – Convention d'objectifs et de moyens

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 19H00	
Date de convocation : 4/11/2025 Nombre de délégués en exercice : 54	Membres présents : 35 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre total de votes : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHE-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X

LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION		ID : 078-200063048-20251117-D728_2025-CC
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	

VILLIERS-LE-MAHIEU	Didier JODIN	X	
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean+-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGREN	X	
	Denis VERGNIAULT		X

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : D728-2025 – Convention d'objectifs et de moyens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de remplir les conditions pour l'octroi des subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie et notamment en matière d'animation de la protection de la ressource en eau auprès des acteurs du monde agricole,

Considérant la proposition de l'Agence de l'Eau faite au SIRYAE et à AQUAVESC de soutenir l'Association Patrimoniale de la Pleine de Versailles (APPVPA) afin de bénéficier de son savoir-faire en matière d'animation de la protection de la ressource en eau sur les territoires agricoles,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens proposé par l'APPVPA,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec l'APPVPA et Aquavesc pour une durée d'un an renouvelable par avenant.
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec l'APPVPA et AQUAVESC.
- De décider de verser une subvention s'élevant à 3 000 € pour l'année 2025, inscrite au budget 2025
 - Chapitre 67 - article 6743.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles (désignée dans le texte par « APPVPA ») sis 33 ter, rue des petits prés – 78810 Feucherolles.

Représentée par son Président, Monsieur Vincent GAY

De première part,

ET

AQUAVESC syndicat mixte fermé dont le siège social est situé 12 Rue Mansart, 78000 Versailles.

Représenté par son Président, Monsieur Erik LINQUIER dûment habilité à la signature des présentes par décision à valeur délibérative du Bureau Syndical en date du 27 novembre 2025

De deuxième part,

ET

SIRYAE syndicat mixte fermé dont le siège social est situé Mairie de Béhoust – Place du Village – 78910 BÉHOUST.

Représenté par son Président, Monsieur Guy PELISSIER, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Comité syndical du 12 novembre 2025

De troisième part,

L'APPVPA, AQUAVESC et le SIRYAE étant ensemble désignés ci-après « les Parties » ou « chaque Partie »

PREAMBULE

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a été créée en 2004 pour protéger et pérenniser leur territoire. Elle couvre 31 communes à cheval sur 6 intercommunalités, soit environ 25 000 ha, dont la moitié est agricole.

L'association permet la mise en relation d'acteurs qui sont concernés par ce patrimoine commun mais qui sont habituellement cloisonnés : agriculteurs parce qu'ils gèrent la nature, élus de par leur responsabilité sur le cadre de vie et le climat, habitants et associations qui ont des demandes et des possibilités d'agir sur la qualité de vie et sur l'environnement .

Les syndicats AQUAVESC et SIRYAE exercent chacun la compétence en matière de production, de traitement et de la distribution d'eau potable. Ces deux groupements constituent des acteurs incontournables dans la gestion de la ressource en eau sur leur territoire d'intervention. A ce titre, les syndicats AQUAVESC et SIRYAE initient ou soutiennent des projets de développement durable et d'économie circulaire pour répondre aux défis actuels de la gestion d'une ressource qui se raréfie.

Compte tenu de leurs objectifs communs, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités de leur partenariat.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'une part, de définir les modalités par lesquelles l'association fait bénéficier les syndicats AQUAVESC et SIRYAE de son savoir-faire en matière d'animation de la protection de la ressource en eau sur les territoires agricoles.
- D'autre part, de définir les modalités du soutien financier apporté par les syndicats à l'association.

ARTICLE 2 - DUREE DU PARTENARIAT

Le partenariat objet de la présente convention couvre la période comprise entre le 1^{er} mars 2025 et le 28 février 2026.

Elle pourra être prolongée dans les conditions prévues à l'article 6.

À ce titre, l'association assurera au profit des syndicats les missions définies dans la feuille de route jointe en annexe au titre de l'animation de la protection de la ressource en eau sur les territoires agricoles.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

L'association fait son affaire du recrutement, de la rémunération et de la gestion du personnel qui serait nécessaire à la réalisation des missions définies dans le cadre de la présente convention.

Les syndicats AQUAVESC et SIRYAE s'engagent pour leur part à verser à l'association une subvention annuelle de 3.000€ chacun trois mille euros) afin de contribuer au budget de fonctionnement de l'association.

Le montant de cette subvention pourra être réévalué, à la demande de l'association, à l'issue de la première année de mise en œuvre du présent partenariat.

Chaque syndicat s'acquittera de ce versement en une seule échéance.

ARTICLE 4 - ASSURANCES - RESPONSABILITES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité des syndicats AQUAVESC et SIRYAE ne pourra en aucun cas être recherchée. L'association devra justifier à chaque demande des syndicats AQUAVESC et SIRYAE de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 5 - DETTES – IMPOTS ET TAXES

L'association fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que l'association aurait contracté dans le cadre de son activité, ou pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les syndicats AQUAVESC et SIRYAE, le cas échéant, après délibération de leurs instances respectives, et par l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à éprouver toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Feucherolles, le
en trois exemplaires

Pour AQUAVESC
Le Président
Mr Erik LINQUIER

Pour le SIRYAE
Le président
Mr Guy PELISSIER

Pour l'APPVPA
Le Président
Mr Vincent GAY



ANNEXE 1**Feuille de route relative à l'animation de la protection de la ressource en eau sur les territoires agricoles****ANIMATION**

ANNEXE 1. Animation "Protection de la ressource en eau face aux pressions agricoles" de la Plaine de Versailles, 2025-2026 Convention d'aide financière n°

Cette annexe complète le descriptif technique du titre II. L'attributaire s'engage à en respecter le contenu.

LOCALISATION

La présente convention d'aide financière s'applique au territoire : Plaine de Versailles

PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS

Action mise en œuvre	Objectifs de l'année 2025-26	Indicateurs et livrables	Temps estimé (nb jours ETP) ou coût de l'action (€)*
Rédaction d'un CTEC			2025-26
Formalisation d'un état des lieux et détermination des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du corps de contrat territorial ✓ - Identification des acteurs/ - état des lieux de la ressource - Recueil des données - Caractérisation de la qualité des ressources en eau potable, répertorier les captages sensibles et prioritaires - Identification des pressions par masse d'eau (qualitative et quantitative) - Inventaire des actions déjà engagées 	<ul style="list-style-type: none"> - Carte des acteurs - Analyse du jeu d'acteurs - Contrat rédigé 	45
Adhésion des acteurs à la démarche	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des signataires✓ - Rédaction de la feuille de route d'animation✓ - Rédaction des stratégies protection de la ressource et sobriété en eau pour intégration au contrat - Adhésion des signataires à la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de réunions - Stratégies intégrées au contrat - délibération d'adhésion des signataires aux stratégies et au contrat 	30
Accompagner les pratiques agricoles vers des systèmes plus économies en intrants			
Animer la mise en œuvre des MAEC sur le PAEC de l'association de la Plaine de Versailles	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions d'information, prospection et accompagnement des agriculteurs au montage de leurs dossiers✓ - Lien avec la DRIAAF, DDT et AESN✓ - Bilan des contractualisations sur le périmètre des AAC 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions - Nombre de participants - Nombre d'agriculteurs engagés - Surfaces engagées dans des MAEC sur l'AAC 	60
Actions de communication et de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une communication territorialisée en fonction des enjeux identifiés - Impliquer les syndicats dans certaines actions de communication pour mettre en relation les agriculteurs et les syndicats d'eau (participation aux réunions par exemple pour une présentation des enjeux à l'eau potable). -communication - prise de contact avec le syndicat de bassin versant CoBaHMA pour coordonner les actions du territoire ✓ - identification de tous les acteurs ayant une action sur l'eau ✓ - Prendre part aux différents groupes agricoles (groupe de partage, tour de plaine de la chambre et du GAB...) - Evaluation de l'intérêt d'un label local avec le transfert du label Terres de Sources ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de communication - nombre de documents/guides élaborés - Creation d'une base de donnée des acteurs de l'eau 	30
Animation protection de la ressource			
Elaboration et accompagnement des plans d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de plan d'actions pour les AAC prioritaires (sur la base des études existantes): - Suivi de qualité de l'eau brute - Diagnostic des exploitations - Accompagnement des agriculteurs vers l'AB - Rédaction d'un CCTP pour mise à jour du plan d'action - Accompagnement vers des changements de pratique ou de système - Mise en place d'un réseau Reliquat Entrée d'Hiver et Reliquat sortie d'hiver dans une logique d'accompagnement des agriculteurs vers une diminution de leur impact sur la ressource en eau - étude de la mise en place de Paiement pour Service Environnementaux (PSE) 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action 2025 - CCTP pour étude de DTMP/ Plan d'action 	27

Action d'animation à destination des acteurs agricoles et non agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'informations sur les AAC prioritaires afin d'informer de l'enjeux eau et du lancement des études - Charte sur l'eau - création d'essais et de projet pilote sur le territoire pour montrer des exemples. (hydrologie douce, zone tampon humide ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions d'information - Nombre d'actions de sensibilisation 	20
Stratégie foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges avec les différents MOA sur les enjeux fonciers relatifs à l'enjeu protection de la ressource / eau potable - Prise de contact avec la SAFER et Terre de Lien - Creation d'une cellule foncière pour une veille active 	<ul style="list-style-type: none"> - compte rendu des actions menées 	8
l'animation comprend 1 poste pour 1 ETP			Sous total 220